



FOIRE AUX QUESTIONS « ASSURANCES »

Voici une liste synthétisant les questions posées de manière récurrente sur les assurances, accompagnées des réponses correspondantes, afin de vous permettre de trouver plus rapidement les informations.

QUE COUVRE MON ASSURANCE-LICENCE ?

En complément des prestations versées par la sécurité sociale et ma mutuelle, la couverture Individuelle Accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence couvre les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation selon les montants garantis au titre du contrat de la Ligue.

Le formulaire A3 de "Demande de Licence" contient le détail des conditions générales, (pages 3 et 4), qui sont également consultables sur le site internet de la L.M.F dans la rubrique [ASSURANCES](#).

LES CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'ARRET DE TRAVAIL CONSECUTIF A UN ACCIDENT SPORTIF SONT-ILS GARANTIS PAR L'ASSURANCE DE LA LICENCE ?

Non, seule la souscription aux garanties complémentaires me donne la possibilité d'obtenir ce type de couverture en supplément de la couverture initiale attachée à ma licence.

QU'EST-CE QUE LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?

Il s'agit d'une assurance facultative et individuelle pour laquelle je suis informé lors de la signature de ma demande de licence de ma possibilité et de mon intérêt à y souscrire.

Elle améliore la couverture initiale au niveau des garanties Invalidité et Décès, et permet une garantie supplémentaire : les Indemnités journalières.

OU PUIS-JE ME PROCURER LES CONDITIONS ET TARIFS DES GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES ?

Les conditions et tarifs des garanties complémentaires sont insérés au formulaire A3 de "Demande de Licence" fourni par la L.M.F (au bas des pages 3 et 4). Ils sont également envoyés à mon club à chaque début de saison par la MUTUELLE DES SPORTIFS et téléchargeables gratuitement sur le site internet de la L.M.F dans la rubrique [ASSURANCES](#).

COMMENT SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?

La souscription aux garanties complémentaires se fait au moyen du bulletin de souscription inséré au formulaire A3 de "Demande de Licence" (au bas des pages 3 et 4). Ce bulletin est également disponible auprès de mon club, de la Ligue Méditerranée et téléchargeable sur le site internet de la L.M.F dans la rubrique [ASSURANCES](#).

Le bulletin de souscription doit être dûment complété, signé et accompagné du règlement correspondant à l'option choisie, puis être envoyé à :

MUTUELLE DES SPORTIFS (M.D.S)

2/4, rue Louis David
75782 PARIS Cedex 16

Attention : les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion à la M.D.S.

SUIS-JE OBLIGE DE SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLEMENTAIRES AUPRES DE LA MUTUELLE DES SPORTIFS ?

Non, je suis libre de souscrire à des garanties complémentaires auprès de l'assureur de mon choix.

QU'EST-CE QUE L'OBLIGATION D'INFORMATION ?

L'article L321-4 du Code du Sport impose aux groupements sportifs (la Ligue, le District et les Clubs) d'informer leurs licenciés sur l'intérêt de souscrire à des garanties complémentaires.

Il est donc de la responsabilité du Président de Club d'informer chaque licencié, lors de la signature de la demande de licence, en lui fournissant les documents relatifs aux Assurances, mis à la disposition des clubs par la MUTUELLE DES SPORTIFS et la L.M.F.

COMMENT REMPLIR L'OBLIGATION D'INFORMATION ?

Il est vivement conseillé de conserver soigneusement pendant au moins 5 ans le formulaire A3 de "Demande de Licence".

Ce document est la preuve que le licencié a été informé, ce dernier ne pouvant plus, de par sa signature, invoquer un quelconque manquement de la part de son club concernant l'obligation d'information. Certes, cette obligation entraîne un surplus dans la gestion administrative, mais les conséquences de tout manquement mettraient en péril la situation financière d'un club.

QUELLES SONT LES DEMARCHES SUITE A UN ACCIDENT SPORTIF ?

Il faut adresser un imprimé de [déclaration d'accident](#) à l'assureur, dans les 5 jours de sa survenance. Cette déclaration doit être retournée dûment remplie, accompagnée des justificatifs demandés, et notamment un certificat médical stipulant la nature de la (des) lésion(s) et la (les) localisant ainsi qu'un justificatif d'affiliation tel que la licence validée.

Vous pouvez également effectuer une déclaration d'accident en ligne dans les 5 jours de sa survenance en cliquant sur le lien <https://www.mutuelle-des-sportifs.com/Connexion.aspx>

Retrouvez toutes les informations et tous les documents utiles sur

<https://mediterranee.fff.fr/documents/>

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

Mme Camille TORRENTE

Référente MDS au sein de la LMF

06.38.71.79.06